



**Décision n° CODEP-BDX-2021-013099 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du
26 août 2021 autorisant EDF à modifier de manière notable les modalités
d'exploitation autorisées du réacteur n° 1 de la centrale nucléaire de Golfech
(INB n° 135)**

Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 593-15 et R. 593-55 et suivants ;

Vu le décret du 3 mars 1983 autorisant la création par Electricité de France d'une tranche de la centrale nucléaire de Golfech dans le département de Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu la demande d'autorisation de modification notable transmise par courrier D5067/SSQ/HVL/LVX/21-075 du 21 juin 2021 accompagnée du dossier D5067 2021 DMT N°5 – indice 1 du 13 juillet 2021 ;

Considérant que, par courrier du 21 juin 2021 susvisé, EDF a déposé une demande d'autorisation de modification des règles générales d'exploitation portant sur une suspension de la réalisation de l'essai périodique de la vanne 1RIS241VB jusqu'au prochain arrêt du réacteur n° 1 pour renouvellement du combustible ; que cette modification constitue une modification notable des modalités d'exploitation autorisées de son installation relevant du régime d'autorisation de l'ASN régi par les articles R. 593-55 à R. 593-58 du code de l'environnement,

Décide :

Article 1^{er}

EDF, ci-après dénommée « l'exploitant », est autorisée à modifier les modalités d'exploitation autorisées de l'installation nucléaire de base n° 135 dans les conditions prévues par sa demande du 21 juin 2021 susvisée et son dossier du 13 juillet 2021 susvisé.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Bordeaux, le 26 août 2021.

**Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire et par délégation,
Le directeur général adjoint,**

SIGNE PAR

Julien COLLET